



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26, 1616 Attalens

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht SEnOF

Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse
Rue de l'Eglise 26
1616 Attalens

T +41 21 947 54 52
www.ecole-attalens.ch

Aux parents du cercle scolaire de la Basse-
Veveyse

Réf : RE/
T direct : + 41 21 947 38 51
Courriel : dir.ep.basse-veveyse@edufr.ch

Attalens, le 26 août 2020

Quarantaine - Informations pour les élèves et les enseignant-e-s

De quoi s'agit-il ?

La quarantaine est une mesure d'éloignement social et scolaire/professionnel ordonnée par les autorités et/ou le Service du médecin cantonal (SMC) d'une durée de 10 jours. Elle peut être individuelle ou collective.

La quarantaine contribue à protéger la population. Elle doit être strictement respectée, sous peine de sanctions. Les personnes qui pourraient être contaminées doivent éviter tout contact avec autrui et doivent rester à domicile ou dans un logement approprié et ne pas le quitter.

La quarantaine contribue à protéger la population.

NB : un **test négatif** ne permet pas de lever une quarantaine obligatoire et ne réduit pas non plus sa durée.

Qui est concerné ?

La quarantaine s'applique aux personnes (adultes et enfants) qui ont séjourné dans un Etat ou dans une région à risque élevé d'infection dès leur retour en Suisse ainsi qu'aux personnes potentiellement infectées du fait qu'elles ont été en contact étroit avec une personne positive au COVID-19.

NB : les personnes qui ont eu un contact avec une personne mise en quarantaine collective ne sont pas concernées par la quarantaine. Cela peut toutefois changer si cette personne est ensuite dépistée positive au COVID-19.

Que faire en cas de ménage commun avec une personne en quarantaine ?

L'Office fédéral de la santé publique a édité [une série de règles](#) à ce propos. Si ces consignes sont respectées, il est possible aux personnes faisant ménage commun avec la personne en quarantaine de continuer à vivre normalement au quotidien.

Que faire si je rentre d'un séjour dans un pays ou une région à risque ?

Vous avez l'obligation de vous déclarer auprès des autorités cantonales via un formulaire électronique ad hoc qui se trouve sur le site web de l'Etat de Fribourg, et ce, dès votre retour puis de vous mettre en quarantaine :

<https://www.fr.ch/sante/covid-19/covid-19-retours-de-voyage-et-voyage-vers-la-suisse-procedure-dans-le-canton-de-fribourg>

Pour les élèves : une fois la déclaration remplie, vous transmettez le message reçu du Service du médecin cantonal qui fait office de certificat de quarantaine à la direction de votre école par courriel. Votre école sera ainsi informée de la situation et votre absence sera considérée comme justifiée.

Pour les enseignant-e-s : une fois la déclaration remplie, vous transmettez pour information le message reçu du Service du médecin cantonal qui fait office de certificat de quarantaine à la direction de votre école par courriel. Les conséquences de la quarantaine sont expliquées ici <https://www.fr.ch/dfin/spo/actualites/coronavirus-information-au-personnel-de-letat>

Que faire si je suis mis en quarantaine sur décision du médecin cantonal ?

La quarantaine débute dès qu'elle est prononcée.

Pour les élèves : vous transmettez le message électronique ou le sms reçu du Service du médecin cantonal qui fait office de certificat de quarantaine à la direction de votre école par courriel. Votre école sera ainsi informée de la situation et votre absence sera considérée comme justifiée.

Pour les enseignant-e-s : vous transmettez le message électronique ou le sms reçu du Service du médecin cantonal qui fait office de certificat de quarantaine à la direction de votre école par courriel. Les conséquences de la quarantaine sont expliquées ici : <https://www.fr.ch/dfin/spo/actualites/coronavirus-information-au-personnel-de-letat>

En savoir plus :

<https://www.fr.ch/sante/covid-19/coronavirus-informations-actuelles>

<https://www.fr.ch/dics/actualites/covid-19-informations-concernant-les-ecoles-fribourgeoises>

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous présente, chers parents, mes meilleures salutations.



Michael Dayer
Responsable d'établissement
du Cercle Scolaire de la Basse-Veveyse